

Republique Française

MAIRIE
de
GOND-PONTOUVRE
Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

Pouvoirs : M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

Monsieur Pierre a été élu secrétaire.

N°2023/3/1

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : DEMISSION DE MME DUMAS

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que Madame Audrey Dumas, conseillère municipale, par courrier du 13 mars 2023 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de Mme Dumas au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Mme Caroline Castagnet était la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par Mme Meyer lors du dernier renouvellement municipal.

Il convient donc d'installer Mme Caroline Castagnet lors de la séance du 28 mars 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Caroline CASTAGNET qui est dorénavant conseillère municipale de la commune de Gond-Pontouvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023



Le Maire

G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023
NOTIFICATION

Le Maire,

~~Le Président,~~



DEZIER

Republique Française

MAIRIE
de
GOND-PONTOUVRE
Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

Pouvoirs : M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

Monsieur Pierre a été élu secrétaire.

N°2023/3/2

AP/CP 2022-01 : MODIFICATION N°1

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/5 il a été créée l' AP/CP 2022-01 relative à l'opération ORU du Treuil.

L'AP/CP 2022-01 s'appelle donc : « ORU le Treuil Sud ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-01 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
ORU LE TREUIL SUD	365 500	2315	100 000	135 000	130 500

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP maintenant que les acomptes à verser à Logélia ont été fixés par convention et délibération.. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	800 000	204	0	350 000	350 000	100 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 de l'AP/CP 2022-01 comme expliqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023



Le Maire

G. DEZIER

Certifié exécutoire par le ~~Maire~~ ^{Président}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,

G. DEZIER

Republique Française

MAIRIE
de
GOND-PONTOUVRE
Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

Pouvoirs : M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

Monsieur Pierre a été élu secrétaire.

N°2023/3/3

AP/CP 2022-02 : MODIFICATION N°2

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/6 a été créée l'AP/CP 2022-02 relative à l'opération travaux de voirie ROCHINE.

L'AP/CP 2022-02 s'appelle donc : « VOIRIE ROCHINE ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-02 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
VOIRIES ROCHINE	959 000	2315	200 000	300 000	459 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-02

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment des travaux à y

Mener , il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE - PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
VOIRIES ROCHINE	1 800 000	2315	120 157.48	300 000	755 000	624 842.52

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 de l'AP/CP 2022-02 comme expliqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023



Maire,
Président,
G. DEZIER



Le Maire

G. DEZIER

[Signature]

Republique Française

MAIRIE
de
GOND-PONTOUVRE
Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

+

Excusés : M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

Pouvoirs : M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

Monsieur Pierre a été élu secrétaire.

N°2023/3/4

AP/CP 2022-03 : MODIFICATION N°2 : CLOTURE DE L'AP/CP

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/7 a été créée l' AP/CP 2022-03 relative à l'opération travaux d'ECLAIRAGE PUBLIC.

L'AP/CP 2022-03 s'appelle donc : « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-03 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
ECLAIRAGE PUBLIC	60 000	2315	20 000	20 000	20 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (CEE), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

Modification N°1

La répartition des crédits de paiement doit être modifiée ce qui fait l'objet de la modification n°1 comme suit :

AP-CP 2022-03 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
ECLAIRAGE PUBLIC	60 000	2315	40 000	10 000	10 000

Le reste de la délibération est inchangé.

La commission des finances du 9/3/22 est sollicitée sur la modification N°1 de l'AP/CP 2022-03.

Par délibération 2022/2/2 l'AP/CP 2022-03 a été modifiée comme spécifié ci-dessus.

Modification N°2 -CLOTURE DE L'AP/CP 2022/3

Attendu que le mode de gestion AP/CP n'est pas adapté au projet ni aux services, il est décidé de clore cette AP/CP qui n'a fait l'objet des dépenses suivantes :

AP-CP 2022-03 / Opération 272 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
ECLAIRAGE PUBLIC	38 544	2315	38 544	Close	Close

Le projet fera l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2023 mais pas sous la forme d'une AP/CP.

L'AP/CP 2022/3 est close.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 qui clôture l'AP/CP 2022-03 : clôture de l'AP/CP comme expliqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023



Le Maire

G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023

NOTIFICATION

Le Maire,

~~Président,~~



G. DEZIER

Republique Française

MAIRIE
de
GOND-PONTOUVRE
Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

Pouvoirs : M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

Monsieur Pierre a été élu secrétaire.

N°2023/3/5

AP/CP 2022-04 : CLOTURE DE L'AP/CP 2022-04

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/8 a été créée l' AP/CP 2022-04 relative à l'opération de remplacement de barrières à Foulpougne.

L'AP/CP 2022-04 s'appelle donc : « BARRIERES DE FOULPOUGNE ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-04 / opération 273 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
BARRIERES DE FOULPOUGNE	60 000	2315	20 000	20 000	20 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

CLOTURE DE L'AP/CP 2022/4

Attendu que le mode de gestion AP/CP n'est pas adapté au projet ni aux services, il est décidé de clore cette AP/CP qui n'a fait l'objet d'aucune dépense en 2022.

Le projet fera l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2023 mais pas sous la forme d'une AP/CP.

L'AP/CP 2022/4 est close.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la clôture de l'AP/CP 2022-04 comme expliqué ci-dessus.

AR Prefecture

016-211601547-20230329-202335-DE
Reçu le 03/04/2023

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023



Le Maire

G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~
Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 03/04/2023
et de la PUBLICATION le : 03/04/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président~~



G. DEZIER

République Française

MAIRIE
de
GOND-PONTOUVRE
Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

Pouvoirs : M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

Monsieur Pierre a été élu secrétaire.

N°2023/3/6

AP/CP 2022-05 : MODIFICATION N°2

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/9 il a été créé l' AP/CP 2022-05 relative à l'opération INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES.

L'AP/CP 2022-05 s'appelle donc : « INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-05 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES	85 000	2183 OP 221	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

La commission des finances du 6/12/22 donne un avis favorable au projet d'AP/CP 2022-05.

L'avis du Conseil Municipal du 15/12/22 a été favorable.

Modification N°1 :

Dans un souci de modernisation des outils logiciels et informatiques des services municipaux, il est proposé d'ajouter une partie logicielle à l'AP/CP 2022-05 .

Le montant de l'AP et des CP vont donc s'en trouver modifiés comme suit :

Le titre de l'AP/CP 2022-05 est modifié comme suit : « *Informatique mairie/écoles et logiciels* »

AR Prefecture016-211601547-20230329-202336-DE
Reçu le 03/04/2023

4

INFORMATIQUE							
MAIRIE/ECOLES	267 741	2183	18 032.64	65 000	17 000	17 000	17 000
Et							
LOGICIELS		2051*	7707.60	81 000	45 000.76		

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..°mais aussi la GTC.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces crédits de paiement sera reprise aux budgets 2023 à 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 de l'AP/CP 2022-05 comme expliqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023

Le Maire

G. DEZIER



[Handwritten signature of G. Dezier]

Certifié exécutoire par le ~~Maire~~ ^{Président}

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Président,~~



[Handwritten signature of G. Dezier]

République Française

MAIRIE
de
GOND-PONTOUVRE
Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

Pouvoirs : M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

Monsieur Pierre a été élu secrétaire.

N°2023/3/7

AP/CP 2022-06 : CLOTURE DE L'AP/CP

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

AR Prefecture

016-211601547-20230329-202337-DE
Reçu le 03/04/2023

MOBILIER							
JEUX	10 929.10	2184	10 307.14	621.96	Close	Close	Close
EQUIPEMENTS EXTERIEURS							

Le projet fera l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2023 mais pas sous la forme d'une AP/CP.

L'AP/CP 2022/6 est close.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la clôture de l'AP/CP 2022-06 comme expliqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023



Le Maire

G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président~~



DEZIER